

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, à sa session ordinaire tenue le 7 décembre 2022, adopté le « Règlement RÈG350-2022 répartissant les quotes-parts de la MRC de La Mitis entre les municipalités pour l'année 2023 ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Mitis, au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli ou au bureau de chacune des municipalités constituantes de la MRC.

DONNÉ À MONT-JOLI, CE 14 DÉCEMBRE 2022

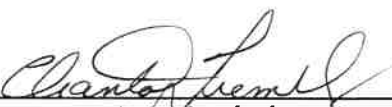
Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Tremblay, en ma qualité de greffier (ière)-trésorier (ière) de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 15 heures et 17 heures le 14 jour de décembre 2022

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 14 JOUR DU MOIS DE Décembre 2022



Directeur (trice) général (le)
Greffier (ière)-trésorier (ière)